COMPRAS CONTABILIDAD COMPTABILITÉ ACCOUNTING
PRODUCCIÓN PRODUCTION PRODUCTION

COMMERCIAL **ACHATS**

SALES PURCHASING

Fax (00 34) 972 509 759 Fax (00 34) 972 509 759 Fax (00 34) 972 514 015 Fax (00 34) 972 541 616

comercial@garciadepou.com compras@garciadepou.com administracion@garciadepou.com industrial@garciadepou.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Nous certifions par la présente que le produit "ASSIETTES RONDES 320 G/M2 Ø 23 CM BLANC CARTON" avec le numéro de référence 225.19 fabriqué et distribué par GARCIA DE POU est conforme aux exigences établies par la réglementation suivante pour les objets et matériaux en contact avec les denrées alimentaires:

- Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Recommandation BfR XXXVI sur le papier et le carton.
- Fiche MCDA n°4 (V02 01/01/2019) Aptitude au contact alimentaire des matériaux organiques à base de fibres végétales destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Décret ministériel du 21/03/1973 Réglementation hygiénique des emballages, récipients, ustensiles, destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ou des substances à usage personnel.
- Conseil d'Europe Comité des Ministres Résolution ResAP(2002)1 sur les matériaux et objets en papier et carton destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n o 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Utilisation prévue:

- Matériau en contact avec tous les types d'aliments secs, humides et gras.
- Stockage prolongé à température ambiante.
- Contact avec des aliments chauds jusqu'à 70°C maximum 2 heures.

Ne convient pas au four / micro-ondes.

Matière première du matériau ou de l'article en contact avec les aliments :

La matière première du produit est le carton.

La traçabilité :

La traçabilité peut être effectuée à l'aide de l'étiquette de l'emballage et du numéro de commande, conformément aux dispositions des articles 15 et 17 du règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ce certificat est valable jusqu'à ce que des modifications substantielles de la composition ou de la production entraînent des changements dans la migration des matériaux ou des objets ou lorsque de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

A Ordis, 24 janvier 2023.

Carla Iglesias López

Département de la conformité réglementaire

GARCIA DE POU S.A.